

## **18. EMPRUNTS BANCAIRES À COURT TERME**

En 2008, GWL a conclu une facilité de crédit engagée de 5 ans d'un montant de 300 \$ consentie par un consortium bancaire. Cette facilité constitue la principale source de financement à court terme de GWL. Cette facilité a remplacé une facilité de crédit engagée renouvelable à 364 jours d'un montant de 300 \$. Au 31 décembre 2008, aucun montant n'avait été prélevé sur cette nouvelle facilité de crédit engagée de 5 ans et au 31 décembre 2007, 30 \$ avaient été prélevés sur la facilité de crédit engagée à 364 jours d'un montant de 300 \$. Après la vente de la division de produits de boulangerie frais aux États-Unis en 2009, GWL a résilié la facilité de crédit engagée de 5 ans (se reporter à la note 33).

En 2008, Loblaw a conclu une facilité de crédit engagée de 5 ans d'un montant de 800 \$ consentie par un consortium bancaire et qui contient certaines clauses restrictives financières (se reporter à la note 24). Cette facilité constitue la principale source de financement à court terme de Loblaw et permet des emprunts d'une durée maximale de 180 jours. Le taux d'intérêt se fonde sur un taux variable, essentiellement le taux des acceptations bancaires, et une marge applicable se basant sur la cote de solvabilité de Loblaw. Cette facilité a remplacé une facilité de crédit engagée à 364 jours d'un montant de 500 \$. À la fin de l'exercice 2008, 190 \$ avaient été prélevés sur cette nouvelle facilité de crédit engagée de 5 ans.

Les emprunts bancaires à court terme comprennent également des débentures de série B remboursables à vue de GWL, d'un montant de 263 \$ (220 \$ en 2007) (se reporter à la note 19).